



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE
T/L.1065
21 juin 1963
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trentième session
Point 13 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE A L'ASSEMBLEE GENERALE
POUR LA PERIODE DU 20 JUILLET 1962 AU JUIN 1963

Document de travail préparé par le Secrétariat

Note : Le présent projet de rapport a trait aux questions qui ont été examinées par le Conseil jusqu'à sa 1220^{ème} séance, tenue le 20 juin 1963. Les questions examinées par la suite feront l'objet d'un additif.

TABLE DES MATIERES

Première partie . Organisation et activités du Conseil

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
I. ORGANISATION DU CONSEIL	3
A. Composition	3
B. Bureau	3
C. Sessions et séances	3
D. Procédure	3
E. Relations avec le Conseil de sécurité	4
F. Relations avec les institutions spécialisées	4
II. EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS	4
III. EXAMEN DES PETITIONS	5
A. Examen des pétitions	5
B. Pétitions concernant la Nouvelle-Guinée	5
C. Pétitions concernant Nauru	6
IV. VISITES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE	8
Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1964)	8

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
V. ACCESSION DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE A L'AUTONOMIE OU A L'INDEPENDANCE ET SITUATION DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX	9
VI. AUTRES QUESTIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL DE TUTELLE	
A. Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats membres aux habitants des territoires sous tutelle	10
B. Diffusion, dans les territoires sous tutelle, de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle ...	11
Deuxième partie. La situation dans les territoires sous tutelle	
I. NOUVELLE-GUINEE	12
II. NAURU	12

Première partie

ORGANISATION ET ACTIVITES DU CONSEIL

Chapitre premier

ORGANISATION DU CONSEIL

A. Composition

1. La composition du Conseil le 1er janvier 1963 était la suivante :

Etats membres chargés de l'administration de territoires sous tutelle :

Australie

Etats-Unis d'Amérique

Nouvelle-Zélande

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Etats membres désignés nommément à l'Article 23 de la Charte et non chargés de l'administration de territoires sous tutelle :

Chine

France

Union des Républiques socialistes soviétiques

Etat membre élu par l'Assemblée générale : Date d'expiration du mandat :

Libéria

31 décembre 1965

B. Bureau

2. M. Nathan Barnes (Libéria) et M. F. H. Corner (Nouvelle-Zélande) ont été élus respectivement président et vice-président au début de la trentième session, le 29 mai 1963.

C. Sessions et séances

3. Pendant la période qui fait l'objet du présent rapport, le Conseil a tenu les sessions et séances indiquées ci-après :

Trentième session (1203ème à séances), du 29 mai au juin 1963.

4. Toutes les séances ont eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York.

D. Procédure

5. Le Conseil n'a apporté aucune modification à sa procédure pendant la période considérée.

E. Relations avec le Conseil de sécurité

Conformément à l'Article 83 de la Charte, à la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée à sa 415^{ème} séance, le 7 mars 1949, et à sa propre résolution 46 (IV) du 24 mars 1949, le Conseil de tutelle a continué à exercer les fonctions qui, au titre du régime de tutelle, incombent à l'Organisation des Nations Unies en matière politique, économique et sociale et en matière d'enseignement dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, et il a présenté un rapport sur la question au Conseil de sécurité^{1/}.

F. Relations avec les institutions spécialisées

Les représentants de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont participé aux travaux du Conseil pour les questions qui les intéressaient.

L'UNESCO et l'OMS ont adressé au Conseil des observations sur les rapports annuels des autorités administrantes concernant respectivement Nauru^{2/} et la Nouvelle-Guinée^{3/}.

Chapitre II

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS

1. Au cours de la période considérée, le Conseil a été saisi des rapports annuels des autorités administrantes sur les territoires sous tutelle ci-après :

<u>Territoires sous tutelle</u>	<u>Autorités administrantes</u>	<u>Années sur lesquelles portent les rapports</u>	<u>Dates auxquelles les rapports ont été reçus par le Secrétaire général</u>	<u>Note du Secrétaire général transmettant le rapport</u>
Nouvelle-Guinée	Australie	Année terminée le 30 juin 1962	14 mai 1963	T/1607
Nauru	Australie	"	14 mai 1963	T/1606
Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique	Etats-Unis d'Amérique	"	14 mai 1963	T/1611

^{1/} S/ .

^{2/} T/1616 et T/1614.

^{3/} T/1615.

2. Le tableau ci-dessous donne des indications complémentaires sur l'examen des rapports annuels :

<u>Territoires sous tutelle</u>	<u>Nom du représentant spécial</u>	<u>Séances au cours desquelles le rapport annuel a été examiné</u>
Nauru	M. R. S. Leydin M. Hammer De Roburt (conseiller)	1204 à 1208 ^{ème} ; 1212 ^{ème} ; 1217 ^{ème} .
Nouvelle-Guinée	M. H. L. R. Niall M. Vin Tobaining (conseiller) M. Kwawala Kalo (conseiller)	1214 à 1216 ^{ème} ; 1218 ^{ème} , 1219 ^{ème} , 1220 ^{ème} .

Chapitre III

EXAMEN DES PETITIONS

A. Examen des pétitions

1. A sa trentième session, le Conseil a examiné cinq pétitions qui étaient distribuées conformément au paragraphe premier de l'article 85 de son règlement intérieur et deux autres qui l'étaient au titre du paragraphe 2 du même article.

On donne ci-après des détails sur les pétitions étudiées ou examinées en indiquant aussi la suite que le Conseil leur a donnée. Ce qui a trait à l'examen d'une pétition relative au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et à l'audition d'un pétitionnaire venu la présenter figure dans le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité^{1/}.

B. Pétitions concernant la Nouvelle-Guinée

2. Le Conseil était saisi de deux pétitions qui avaient été distribuées conformément au paragraphe 2 de l'article 85 de son règlement intérieur, car elles concernaient des problèmes généraux. La première pétition^{2/} avait trait aux conséquences préjudiciables pour la vente outre-mer de produits néo-guinéens - les produits dérivés de la noix de coco en particulier - de l'adhésion éventuelle du Royaume-Uni et de certains autres pays au Marché commun européen. Cette pétition a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil pendant l'examen par ce dernier de la situation en Nouvelle-Guinée.

^{1/} S/

^{2/} T/PET.8/L.8.

3. La deuxième pétition^{3/} concernait la question de l'Indonésie et de la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental), qui était en voie de règlement au moment où la pétition a été rédigée, et demandait à l'Autorité administrante de prendre des mesures pour garantir la sécurité du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée. Cette pétition a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil pendant l'examen par ce dernier de la situation en Nouvelle-Guinée.

C. Pétitions concernant Nauru

4. Dans une pétition^{4/}, le pétitionnaire demandait que lui soit donnée la possibilité de compléter ses études en technologie de la radio en Australie de manière à acquérir les capacités voulues pour remplacer, dans l'avenir, un Australien comme directeur de la station de radiodiffusion de Nauru. Le représentant spécial a déclaré à la 1207^e séance que l'on était en train d'étudier quels seraient les meilleurs moyens pour former en Australie un fonctionnaire nauruan qui pourrait alors prendre la direction de la station de radiodiffusion. On pensait que le pétitionnaire serait le fonctionnaire nauruan désigné, car il était la personne la plus qualifiée actuellement pour ce poste. Dans ces conditions, le Conseil a décidé d'appeler l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante^{5/}, et notamment sur les observations du représentant spécial.

5. Une autre pétition^{6/} demandait l'augmentation des versements effectués au titre de la location des terres sans phosphate dans le district d'Aiwo en raison des dommages causés par la poussière de phosphate à la productivité des cocotiers et d'autres arbres fruitiers. A sa 1207^e séance, le Conseil a examiné cette pétition et entendu le représentant spécial qui a déclaré que l'Autorité administrante envisageait de verser une indemnité aux propriétaires de terrains qui pourraient prouver que les arbres fruitiers qu'ils y cultivent sont ainsi abimés. Le Conseil a par conséquent décidé d'appeler l'attention du pétitionnaire sur la déclaration du représentant spécial et de lui communiquer le compte rendu de l'examen de sa

3/ T/PET.8/L.9.

4/ T/PET.9/21.

5/ T/CBS.9/4.

6/ T/PET.9/24.

pétition par le Conseil. Il a également invité l'Autorité administrante à faire part à l'Organisation des Nations Unies, au plus tard à la dix-huitième session de l'Assemblée générale, de la décision qu'elle aurait prise à ce sujet.

6. Deux pétitions^{7/} se rapportaient au système judiciaire en vigueur dans le territoire sous tutelle. L'une faisait état de l'absence de dispositions relatives à l'assistance judiciaire et à la représentation dans les tribunaux, cependant que l'autre considérait que le chef du service topographique de Nauru, qui est en même temps magistrat, ne devrait pas juger les litiges relatifs aux décisions de la Commission foncière, puisqu'en sa qualité de chef du service topographique, il travaillait en liaison étroite avec la Commission. Au cours de l'examen des deux pétitions à la 1207ème séance, il a été proposé d'inviter l'Autorité administrante à communiquer au Conseil des renseignements plus détaillés sur le système judiciaire et son fonctionnement ainsi que sur les réformes qu'elle se propose d'y apporter. En ce qui concerne la première pétition, le Conseil a décidé d'appeler l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante et de lui communiquer le compte rendu de l'examen de sa pétition par le Conseil. Il a décidé, au sujet de la deuxième pétition, d'appeler l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante^{8/} et sur la déclaration du représentant spécial.

7. Une autre pétition^{9/} se rapportait à un accord conclu en 1951 entre l'administration et une Nauruane et aux termes duquel l'administration paierait les frais d'études du fils de cette personne en Australie et recevrait en garantie certaines terres à phosphate. Comme le paiement de la dette laissait à désirer, il y a eu un nouvel accord en 1956. Par la suite, en 1962, un troisième accord a été conclu entre les parties en cause en vue de la liquidation du solde de la dette. Le Conseil a examiné cette pétition à sa 1207ème séance et décidé de communiquer au pétitionnaire les observations de l'Autorité administrante^{8/} et le compte rendu de l'examen de sa pétition par le Conseil.

7/ T/PET.9/26 et 27.

8/ T/OBS.9/4.

9/ T/PET.9/28

Chapitre IV

VISITES DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE

Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1964)

A sa 1220ème séance, le Conseil a décidé d'envoyer en 1964 une Mission de visite dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Il a décidé également d'inviter les Gouvernements de la Chine, du Libéria, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à lui présenter des candidatures pour les postes de membres de la Mission de visite.

[A compléter]

Chapitre V

ACCESSION DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE A L'AUTONOMIE OU A L'INDEPENDANCE
ET SITUATION DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE EN CE QUI CONCERNE
L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS
ET AUX PEUPLES COLONIAUX

[A compléter]

Chapitre VI

AUTRES QUESTIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL DE TUTELLE

A. Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats membres aux habitants des territoires sous tutelle

1. Le programme de bourses d'études et de perfectionnement pour les habitants des territoires sous tutelle, institué par l'Assemblée générale dans sa résolution 557 (VI) en date du 18 janvier 1952, existe depuis 11 ans. Il est géré selon les modalités (T/1093) arrêtées par le Conseil de tutelle à sa treizième session. Conformément à ces dispositions, le Secrétaire général présente au Conseil, une fois par an, un rapport contenant tous renseignements appropriés sur l'exécution du programme.
2. A sa trentième session, le Conseil a été saisi du douzième rapport^{1/} du Secrétaire général sur le programme de bourses, rapport qui concernait la période du 10 juin 1962 au 14 mai 1963. Pendant cette période, il n'est parvenu que deux demandes de renseignements relatifs au programme, l'une de Nauru et l'autre du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Il n'est arrivé aucune demande de bourse d'aucun des trois derniers territoires sous tutelle qui d'ailleurs n'ont jamais adressé de demande de ce genre depuis la mise en oeuvre du programme.
3. A sa 1216ème séance, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général et a appelé l'attention des autorités administrantes sur les observations formulées par les membres du Conseil pendant l'examen du rapport en question.

[À compléter]

^{1/} T/1609.

B. Diffusion, dans les territoires sous tutelle, de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle

4. A sa trentième session, le Conseil de tutelle était saisi d'un rapport du Secrétaire général^{2/} sur les dispositions prises entre le 1er juin 1962 et le 31 mai 1963 en vue de diffuser dans les territoires sous tutelle des documents officiels de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des renseignements sur ses buts et ses activités, ainsi que sur le régime international de tutelle. Ce rapport est présenté chaque année conformément aux dispositions des résolutions 36 (III) du Conseil de tutelle, en date du 8 juillet 1948 et 754 (VIII) de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1953.
5. A sa 1216ème séance, le Conseil a pris note du rapport et appelé l'attention des autorités administrantes sur les observations formulées à l'occasion de son examen par des membres du Conseil.

Deuxième partie

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE

I. Nouvelle-Guinée

[A compléter]

II. Nauru

[A compléter]
